Ordre de service d'action

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de la santé animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2015-1159** **24/12/2015**

Date de mise en application : 24/12/2015
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/01/2016
Cette instruction abroge :
DGAL/SDSPA/2015-1021 du 27/11/2015 : Surveillance (programmée, événementielle et renforcée lors des mouvements) de la fièvre catarrhale ovine (FCO)
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 5

Objet : Surveillance hivernale 2015-2016 (programmée, événementielle et renforcée lors des mouvements) de la fièvre catarrhale ovine (FCO)

Destinataires d'exécution
DRAAF (dont COSIR) DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : Les modalités de surveillance événementielle et renforcée lors des mouvements, ainsi que le protocole Corse sont rappelés.

Le nouveau de dispositif de surveillance de la FCO pour l'hiver 2015-2016 est présenté. Il doit permettre de
- Déterminer la distribution du virus FCO (zone réglementée et zone indemne) qui a pu être sous-évaluée ou évoluer depuis la première campagne de dépistage virologique;
- Déclarer, si possible, des zones saisonnièrement indemnes de FCO sur la base de la surveillance

entomologique et de la démonstration de l'absence ou de l'arrêt de la circulation du virus.
Cette déclaration ne pourra se faire qu'avec des conditions climatiques favorables et une l'action coordonnée et efficiente de tous les acteurs.

Textes de référence :- Directive 2000/75/CE modifiée du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue ;
- Règlement (CE) n°1266/2007 modifié de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;
- Art D.223-21 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté ministériel du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;
- Arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton.
- Arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain ;
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2015-944 relative aux conditions applicables aux mouvements, échanges et exportations de ruminants issus d'une zone réglementée au titre de la FCO en France continentale

Référence interne BSA : 1512031

Table des matières

1 Contexte....2
2 Surveillance événementielle....2
2.1 Objectifs....2
2.2 Sensibilisation des acteurs....2
2.3 Signalement d'une suspicion clinique par le vétérinaire à la DDecPP....3
2.4 Conduite à tenir par la DDecPP....3
2.4.1 Recueil et transmission des commémoratifs....3
2.4.2 Demande d'analyse....3
2.4.3 Réalisation des prélèvements....3
2.4.4 Envoi des prélèvements pour analyse....4
3 Surveillance programmée en France continentale hiver 2015-2016....5
3.1 Objectifs....5
3.2 Principes généraux....5
3.3 Protocole détaillé....7
3.4 Aspects financiers....12
3.5 Gestion des résultats non négatifs....12
3.6 Rôle des COSIR....12
4 Surveillance programmée en zone réglementée (Corse)....13
4.1 Objectif....13
4.2 Protocole....13
4.3 Suivi du dispositif et enregistrement des données....13
4.4 Gestion des résultats non négatifs....14
5 Surveillance renforcée lors des mouvements d'animaux en sortie de ZR....14
5.1 Cas général....14
5.2 Protocole d'échange des bovins de moins de 70 jours de zone réglementée avec l'Espagne....15
5.3 Gestion des résultats non négatifs....15
6 Mesures conservatoires dans l'exploitation suspecte (Voir instruction 2015-962)....15
Annexe I : Signes cliniques à rechercher sur des animaux suspects de FCO....17
Annexe II : Liste des départements avec la date de début estimée de la surveillance sentinelle chez les bovins....18
Annexe III : Procédure de mise à jour des interventions dans Sigal pour la surveillance programmée FCO....18
Annexe IV : Liste des interventions prévues par arrondissement (fichier Excel à récupérer via intranet)....18
Annexe V : Tableau de transmission des résultats d'analyse par le LNR aux DDecPP concernées, au SRAL Corse et à la DGAL dans le cadre de la surveillance programmée FCO....18

Cette mise à jour de la note de service sur la surveillance de la FCO présente le nouveau protocole de surveillance hivernale en France continentale.

1 Contexte

Le statut indemne de FCO de la France continentale a été perdu le 11 septembre 2015 suite à la confirmation d'un foyer de sérotype 8 dans un élevage mixte ovin-bovin dans l'Allier.

La campagne de surveillance programmée par dépistage virologique (PCR) mise en place sur tout le territoire de la France continentale, et close, a permis la mise en évidence de 27 foyers répartis dans 9 départements. Au 10/12/2015, 11 foyers ont également été détectés grâce à la surveillance évènementielle et 79 lors de tests aux mouvements ou à l'occasion de rassemblement. En comptant également les 11 foyers détectés lors de l'enquête dans les 2km autour du foyer initial, ce sont 128 foyers qui ont été déclarés au 10/12/2015. Les résultats de la surveillance sont régulièrement mis à jour à l'adresse suivante : http://plateforme-esa.fr/?q=fco-actualites-

Un nouveau dispositif de surveillance programmée pour la France continentale et pendant la période hivernale 2015-2016 est présenté dans cette instruction. **L'éventuelle déclaration de zones saisonnièrement indemne de FCO dépend fortement des conditions climatiques mais aussi d'une forte motivation des acteurs afin de mener à bien ce programme de surveillance dans les meilleurs temps.**

L'épizootie en Corse de sérotype 1 débutée en septembre 2013 semble actuellement contrôlée, aucun nouveau foyer n'ayant été mis en évidence depuis mai 2014.

Cette instruction présente les modalités techniques des différents volets de surveillance : surveillance évènementielle, surveillance programmée en France continentale et en Corse, et surveillance renforcée des mouvements de sortie de ZI.

2 Surveillance événementielle

La surveillance événementielle correspond à l'investigation de cas cliniques.

2.1 Objectifs

Les objectifs de la surveillance événementielle sont de :

- détecter une éventuelle circulation du virus dans des zones actuellement sans foyer de sérotype 8 de la FCO
- connaître l'intensité de la circulation et de l'impact sanitaire en zone réglementée du sérotype 8 de la FCO
- détecter toute introduction d'un nouveau sérotype exotique
- détecter le redémarrage d'une épizootie de sérotype 1 en zone réglementée Corse.

2.2 Sensibilisation des acteurs

Considérant la circulation virale active de différents sérotypes de la FCO en Europe, il est nécessaire de maintenir une vigilance clinique suffisamment efficace pour détecter rapidement une éventuelle introduction du virus en zone indemne ou la circulation d'un autre sérotype que le sérotype 8. Des sensibilisations régulières de l'ensemble des acteurs (éleveurs, vétérinaires, laboratoires) devront être organisées afin d'expliquer l'importance de notifier les suspicions de FCO, le protocole à appliquer pour le diagnostic (analyses PCR), et le suivi des suspicions.

Du matériel de sensibilisation (présentation des signes cliniques évocateurs de FCO) à destination des vétérinaires et/ou des éleveurs est disponible sur le site internet de la Plateforme-ESA (http://plateforme-esa.fr/?q=node/35830), dans la rubrique FCO. Par ailleurs, les articles de veille présentant la situation de

la FCO en France et en Europe, ainsi que la carte officielle des zones réglementées vis-à-vis de la FCO en Europe (http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/bluetongue_en.htm) peuvent être utilisées pour communiquer sur le risque.

2.3 Signalement d'une suspicion clinique par le vétérinaire à la DDecPP

En cas d'apparition de signes cliniques évocateurs de FCO, le vétérinaire a l'obligation de signaler l'évènement à la DDecPP.

2.4 Conduite à tenir par la DDecPP

Il convient à la DDecPP d'analyser ce signalement pour déterminer si le contexte épidémiologique correspond à une suspicion de FCO (Cf instruction 2015-962 et annexe I). S'il s'agit bien d'une suspicion de FCO, la DDecPP devra notifier la suspicion à la DGAL et prendre les mesures nécessaires (Cf instruction 2015-962).

2.4.1 Recueil et transmission des commémoratifs

La personne à l'origine du signalement doit être interrogée sur les signes cliniques observés sur les animaux suspects (en cas de suspicion clinique), ou dans le troupeau des animaux suspects (en cas de suspicion analytique). La **liste des signes cliniques évocateurs de la FCO** (Annexe I de la présente note) doit être jointe à la fiche de notification. La DDecPP peut renseigner elle-même cette fiche en interrogeant la personne à l'origine du signalement, ou lui transmettre pour qu'elle la renseigne elle-même directement.

Il est rappelé l'importance d'impérativement écarter l'hypothèse de la fièvre aphteuse face à un ou des animaux présentant des signes cliniques évocateurs de FCO. Si l'hypothèse de **Fièvre aphteuse** ne peut être écartée, l'expert national fièvre aphteuse (Gina Zanella) doit être contacté via le numéro unique d'alerte disponible 24h/24 : **01 49 77 27 15.**

Si besoin, les experts des Laboratoires nationaux de référence (LNR) de la FCO peuvent être contactés pour l'évaluation de la plausibilité de la suspicion.

LNR virologie	**LNR sérologie**	**LNR entomologie**
Anses Maisons Alfort : 01.49.77.13.50 (standard) ou 01.49.77.27.07	**CIRAD :** 04.67.59.37.24	
Stephan ZIENTARA, Corinne SAILLEAU, Emmanuel BREARD	Genevieve LIBEAU, Renata ALMEIDA	Claire GARROS, Thomas BALENGHIEN

2.4.2 Demande d'analyse

Une fois la suspicion validée par la DDecPP, des analyses virologiques sont demandées. Ces analyses seront enregistrées dans SIGAL selon le Plan d'analyse EFCOPCR et sous l'acte de référence « PR02_FCO_PSAN_SUSPCLIN » (Suspicion clinique de FCO).

2.4.3 Réalisation des prélèvements

Tous les animaux suspects (dans la limite de dix par exploitation) feront l'objet de prélèvements sanguins sur **tube EDTA**. Les cadavres suspects feront l'objet d'un prélèvement de rate. Le matériel nécessaire à la réalisation des prélèvements pour analyse de confirmation est décrit dans le Tableau 1.

Tableau 1: Matériel nécessaire à la réalisation de prélèvements pour les analyses de confirmation FCO

Tubes EDTA	Prélèvements de sang sur animaux vivants pour analyse virologique et isolement viral
Matériel d'autopsie	Prélèvements de rate sur cadavres
EPI	Des équipements de protection individuels (EPI) sont à prévoir si justifiés par le diagnostic différentiel de la suspicion

2.4.4 Envoi des prélèvements pour analyse

Tous les prélèvements réalisés dans le cadre de suspicion clinique d'un département qui n'a pas encore détecté de foyer de FCO doivent être envoyés au LNR Anses – Maisons-Alfort, dont l'adresse est la suivante :

ANSES - Laboratoire de santé animale - Maisons-Alfort
UMR 1161 Virologie 22, rue Pierre et Marie Curie
94703 MAISONS-ALFORT CEDEX

En parallèle, la DDecPP informe par mail le LNR Anses-Maisons-Alfort (szientara@vet-alfort.fr, corinne.sailleau@anses.fr, emmanuel.breard@anses.fr) de l'envoi des prélèvements, et lui transmet la liste des signes cliniques évocateurs de la FCO observés (Annexe 1 de la présente note). Aucun prélèvement n'est envoyé directement au LNR-CIRAD. Celui-ci sera sollicité par le LNR-Anses ou la DGAL en cas de nécessité, notamment si des sérologies doivent être réalisées et/ou sont difficilement interprétables. Le diagnostic virologique définitif sera réalisé au LNR de Maisons-Alfort, à l'aide d'analyses virologiques (RT-PCR de groupe et de typage) dont le résultat est généralement disponible sous 48 heures après réception des prélèvements.

En revanche, les prélèvements réalisés dans le cadre de suspicions cliniques au sein d'un département ayant déjà détecté au moins un foyer sont transmis au LDA agréé pour la PCR, accompagnés des commémoratifs. Compte tenu de la situation, il n'est pas nécessaire de faire confirmer par le LNR les résultats positifs en PCR pour la FCO de sérotype 8 obtenus par un LDA sauf dans le cas de faibles positifs comme décrit dans l'instruction DGAL/SDSPA 2015-962 et bien-sûr dans le cas où la PCR de sérotype 8 est négative alors que la PCR non ciblée (PCR de groupe) était positive.

Dans tous les cas, il est impératif que les prélèvements soient bien identifiés, et que l'expéditeur précise dans la demande d'analyses l'origine de la suspicion (indiquer la mention « suspicion clinique »). Si l'acheminement des prélèvements ne peut être réalisé immédiatement, il est nécessaire de stocker à + 4°C les prélèvements d'organes ou de tissus cellulaires, et les tubes de sang.

3 Surveillance programmée en France continentale hiver 2015-2016

La campagne de surveillance virologique programmée de la FCO est clôturée (campagne liée au plan prévisionnel national FCOSRV15 - FCO - Surveillance virologique programmée 2015). La bonne réactivité des services a permis d'avoir rapidement une première image de la diffusion de la maladie. Un bilan de fin de campagne sera prochainement publié sur le centre de ressource de la plateforme-esa.

Un nouveau dispositif de surveillance programmée pour l'hiver 2015-2016 est décrit ci-après.

3.1 Objectifs

Les objectifs de la surveillance programmée pendant l'hiver 2015-2016 sont de :

1/ Déterminer la distribution géographique du virus de la FCO (zone réglementée et zone indemne) qui a pu être sous-évaluée ou évoluer depuis la première campagne de dépistage virologique.

2/ Démontrer l'existence de zones saisonnièrement indemnes de FCO dans la zone réglementée permettant de bénéficier de dérogations à l'interdiction de sortie des zones réglementées sans vaccination (voir instruction 2015-944).

3/ Etudier la séroprévalence sur le territoire national afin de préciser le statut immunologique du cheptel français et son niveau de protection vis-à-vis du sérotype 8. Cette donnée contribuera à prévoir si la circulation du virus peut être intense ou non au retour de l'activité vectorielle au printemps 2016.

3.2 Principes généraux

- **Objectif n°1 : évaluer la distribution géographique du virus de la FCO au niveau national**

La distribution de la FCO est évaluée par un dépistage sérologique national, organisé sur les animaux âgés de 24 à 36 mois au mois de décembre 2015. Ces animaux sont sélectionnés au sein d'élevages faisant l'objet d'une intervention de prophylaxie déjà programmée. De cette manière, aucun prélèvement supplémentaire n'est demandé au vétérinaire, les laboratoires pouvant faire les analyses FCO sur le prélèvement de prophylaxie. En revanche la DDecPP devra procéder à une nouvelle impression du DAP.

- **Objectif n°2 : Démontrer l'existence de zones saisonnièrement indemnes de FCO dans la zone réglementée**

Les unités géographiques pouvant être déclarées « zones saisonnièrement indemnes » (ZSI) de FCO sont les zones de piégeage définies dans l'instruction 2015-916 relative à la surveillance entomologique (qui rassemblent un ou plusieurs départements et de fait plusieurs arrondissements). D'après le règlement CE/1266/2007, pour déclarer une ZSI de FCO, deux conditions doivent être réunies :

- le ou les pièges de la zone doivent avoir eu 2 nuits de captures consécutives à une semaine d'intervalle avec moins de 5 culicoïdes pares par piège

ET

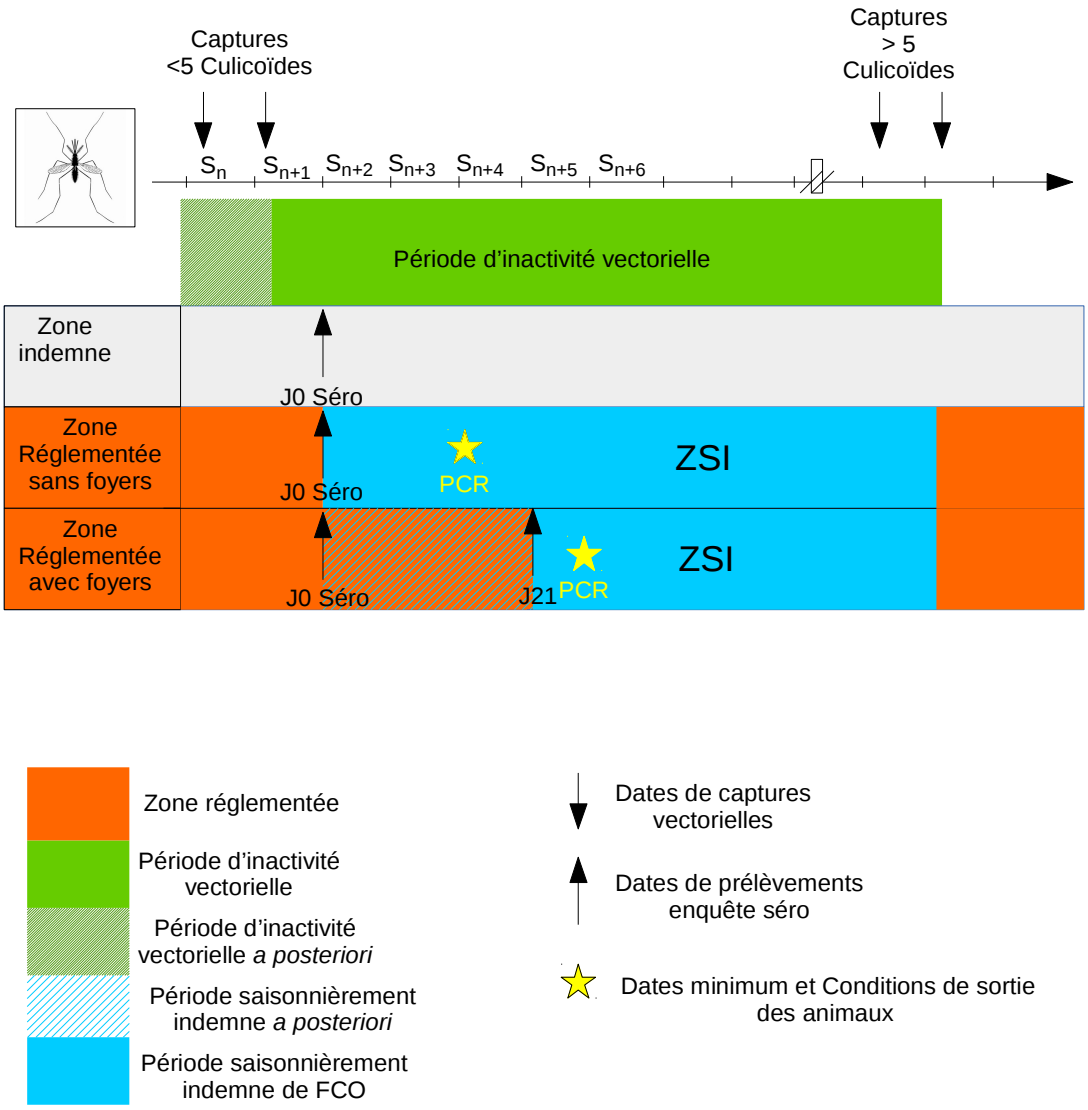
- **l'absence ou l'arrêt de la circulation du virus de la FCO doit être démontrée dans tous les arrondissements de la zone.**

Dans les arrondissements dans lesquels aucun foyer de FCO n'a été détecté depuis septembre 2015, l'absence de circulation virale sera démontrée si toutes les sérologies réalisées dans le cadre de

l'objectif 1 (sérologies à « J0 » sur les animaux jeunes de 24 à 36 mois) se révèlent négatives.

Dans les arrondissements où des foyers de FCO ont déjà été détectés (y compris les foyers détectés lors de la première série de sérologies à « J0 »), une seconde vague de prélèvements sérologiques sera réalisée à J+21, uniquement sur les animaux séronégatifs à J0. Les résultats de surveillance seront considérés favorables si la deuxième vague ne met en évidence aucune séroconversion parmi les animaux séronégatifs. Une 3ème campagne de prélèvements, « J42 », pourra être organisée dans les arrondissements qui n'auront pas marqué d'arrêt de la circulation virale à la 2ème campagne.

La figure ci-dessous schématise les conditions de surveillance, de déclaration de la zone saisonnièrement indemne et de sortie de zone saisonnièrement indemne de FCO.



- **Objectif n°3 : évaluer la couverture immunitaire du cheptel**

Dans certains départements (n=58), l'échantillonnage d'animaux jeunes (24-36 mois) sera complété par des animaux âgés de plus de 36 mois, afin de mieux connaître la protection, vaccinale ou naturelle, contre le virus de la FCO sérotype 8 du cheptel français.

3.3 Protocole détaillé

3.3.1 Maillage géographique pour la surveillance programmée

Le maillage géographique pour le dispositif de surveillance programmée des ruminants pour l'hiver 2015-2016 est l'arrondissement. Ce découpage administratif n'a plus d'existence officielle mais demeure le meilleur compromis entre le quadrillage géographique de 45x45km proposé par le règlement CE 1266/2007 et les unités administratives françaises (cantons trop petits et départements trop grands).

3.3.2 Echantillonnage des troupeaux et des animaux par les DDecPP et les éleveurs

- **Sélection des élevages**

Entre 5 et 10 troupeaux par arrondissement doivent être sélectionnés par les DDecPP. Le tableau 2 définit le nombre de troupeaux en fonction du statut de l'arrondissement vis-à-vis de la FCO. Les arrondissements ayant déjà eu un foyer doivent prélever plus de troupeaux pour être certains d'atteindre le minimum de 60 animaux séronégatifs à suivre à « J21 ». L'annexe IV précise le nombre de troupeaux à prélever pour chaque arrondissement. Ces troupeaux ne doivent pas avoir été sous APDI pour la FCO depuis le 11/09/2015.

Ces troupeaux devront être de taille suffisante pour pouvoir prélever, dans tous, **15 animaux de 24 à 36 mois, et dans 10 d'entre eux (au niveau du département), 15 animaux âgés de plus de 36 mois (voir infra).**

- **Sélection des animaux jeunes « 24-36 mois »**

Au sein de ces troupeaux, **15 animaux de 24 à 36 mois doivent être prélevés et seront choisis par l'éleveur** selon les critères précisés ci-dessous (Point 3.3.4).

La tranche d'âge 24-36 mois correspond à des animaux assez âgés pour être prélevés en prophylaxie mais trop jeunes pour avoir connu le précédent épisode de FCO et les campagnes de vaccination. Si la DDecPP a connaissance de prophylaxies réalisée sur les animaux de 12 à 24 mois, elle pourra étendre la sélection aux animaux de 12 à 36 mois.

La liste des interventions prévues en prophylaxie IBR et brucellose pour chaque arrondissement de France continentale remplissant le critère d'avoir au moins 15 animaux de la classe d'âge 24-36 mois est disponible en Annexe IV avec un n° de tirage au sort sur lequel les DDecPP doivent se baser pour leur sélection.
En prenant les élevages dans leur ordre de tirage au sort, la DDecPP validera la sélection des ateliers à programmer pour l'analyse sérologique après concertation avec le vétérinaire, l'éleveur et le GDS, en fonction du calendrier de réalisation et en éliminant les élevages qui auraient potentiellement trop d'animaux vaccinés pour répondre aux objectifs.

Figure 1 : Répartition des objectifs de prélèvements par arrondissement sur les animaux jeunes de 24 à 36 mois

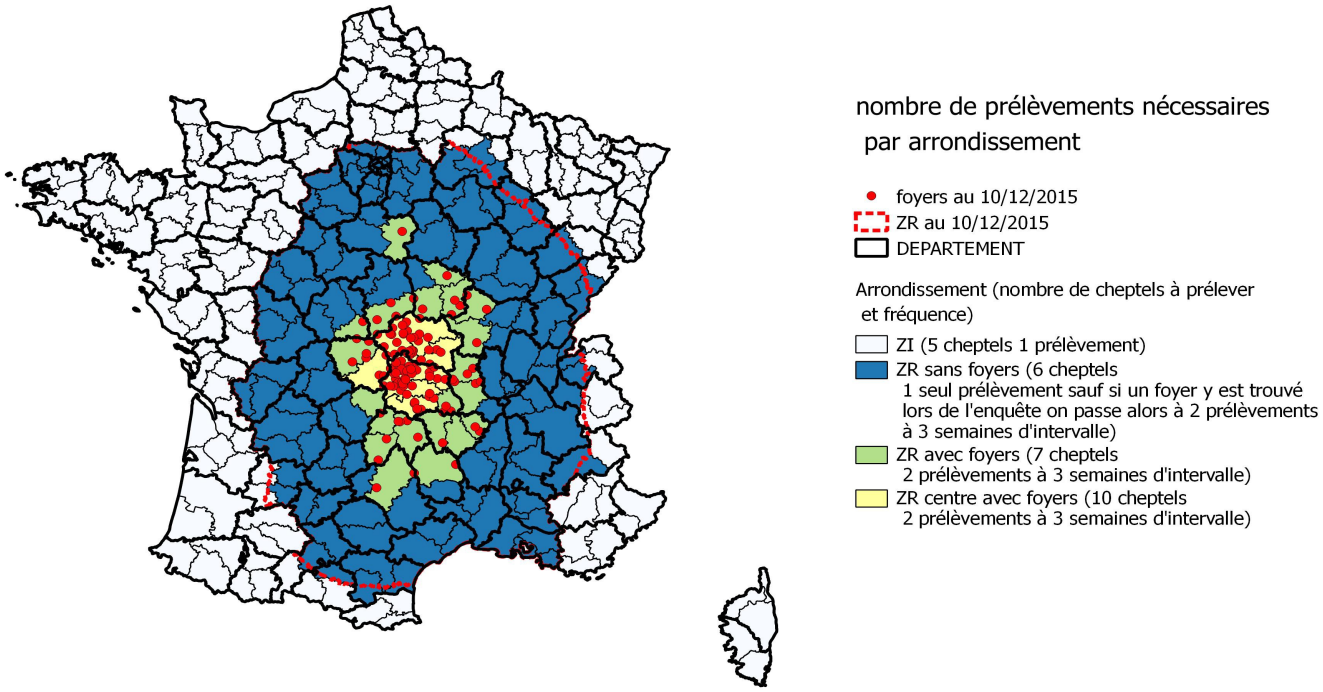


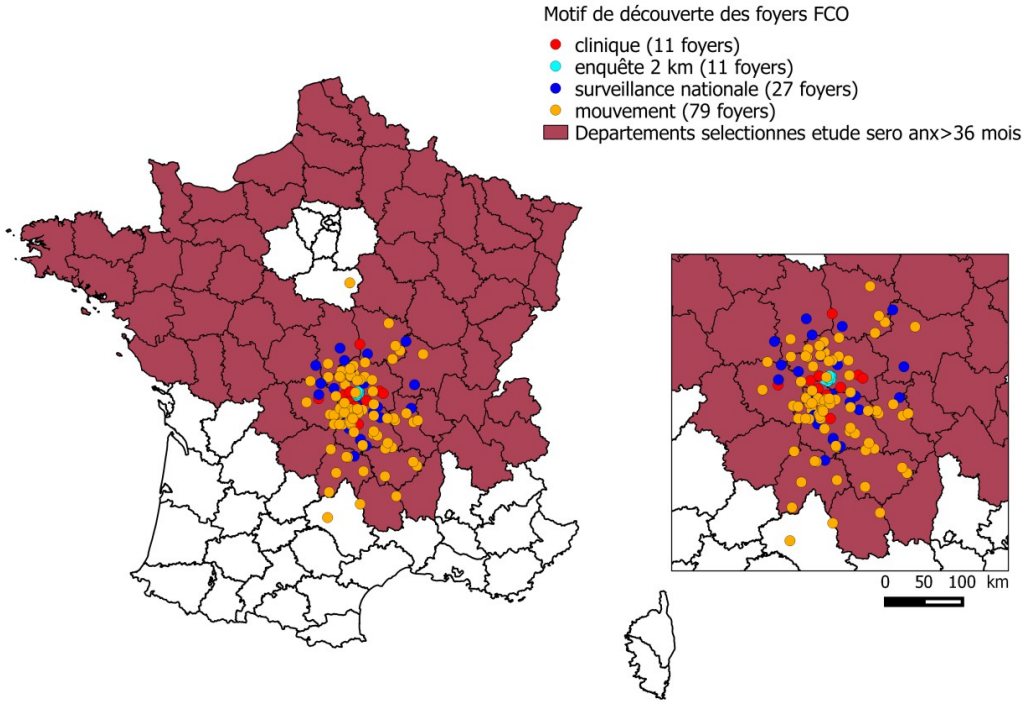
Tableau 2: Nombre d'animaux et troupeaux à tester par arrondissement pour la surveillance FCO hiver 2015-2016

Arrondissements concernés	Nb d'arrondissements	Nb d'animaux jeunes à analyser par arrondissement	Nb de troupeaux à analyser par arrondissement	Nb d'animaux jeunes par troupeaux à analyser	Nb de campagnes à faire	Date de démarrage des prélèvements	Prélèvements sur les animaux <u>vieux</u>
Arrondissements en cœur de ZR avec foyers	8	150	10	15/troupeaux	2 (J0 et J21)	Dès que l'on a deux semaines consécutives avec moins de 5 femelles pares dans le piège et avant le 15 janvier 2016	- dans les 58 départements de la figure 2 - Sélection de 10 troupeaux/département déjà dépistés chez les jeunes, - 15 animaux âgés de plus de 36 mois/troupeau - J0 uniquement
Arrondissements en cœur de ZR avec au moins un foyer et à plus de 50 km du centre des foyers	21	105	7	15/troupeaux	2 (J0 et J21)		
Arrondissements en ZR sans foyer	133	90	6	15/troupeaux	1 (J0)		
Arrondissements en ZI	161	75	5	15/troupeaux	1 (J0)		
TOTAL J0	**323**	**27 450**	**1 830**				**8 700 animaux dans 580 troupeaux**
TOTAL J21	**29**	**3 405**	**227**				

- **Echantillonnage d'animaux de plus de 36 mois**

Dans 58 départements (voir figure 2 ci-dessous), la DDecPP choisit 10 troupeaux parmi les troupeaux du département sélectionnés pour le sondage national (soit 2-3 par arrondissement), et 15 animaux de plus de 36 mois dans chacun de ces troupeaux. Ces animaux pourront être choisis arbitrairement car ils n'entraîneront pas de conséquences pour l'éleveur et ne seront pas reprélevés. Les départements ayant connu l'epizootie de BTV-1 et ceux ayant peu de bovins ont été exclus de l'analyse.

Figure 2 Départements qui devront également sélectionner des animaux de plus de 36 mois



- **Ajustement de l'échantillonnage par la DDecPP**

Au final, les DDecPP devront s'assurer **d'avoir au minimum 60 animaux jeunes (de 24 à 36 mois) prélevés et séronégatifs par arrondissement**. Si le nombre prévu d'animaux dans le tableau 2 n'est pas atteignable parce que l'arrondissement ne contient pas assez de troupeaux de la taille requise, la DDecPP sélectionnera des troupeaux supplémentaires de taille inférieure de manière à atteindre cet objectif.
Si dans les 10 troupeaux sélectionnés pour l'échantillonnage des jeunes, le nombre d'animaux de plus de 36 mois ne permet pas d'atteindre l'objectif pour ce volet, aucune visite supplémentaire n'est organisée. Seuls les animaux présents sont prélevés. Au besoin, l'échantillonnage sera ensuite corrigé nationalement à l'initiative de la DGAl.

3.3.3 Programmation dans SIGAL et édition d'un nouveau DAP par la DDecPP (Voir annexe III)

Les DDecPP devront modifier certains paramétrage de SIGAL comme décrit dans l'Annexe III.

Le paramétrage du plan d'analyse « Elevage/Abattoir - Fièvre catarrhale ovine - sérologie » devra être ciblé sur les animaux de 24 à 36 mois et sur les animaux marqués en INPAS « Bovins supérieurs 36 mois » pour les 58 départements devant faire des analyses sur les animaux de plus de 36 mois.

Le plan d'analyse « Elevage/Abattoir - Fièvre catarrhale ovine - sérologie » devra ensuite être ajouté aux interventions des élevages préalablement sélectionnés par la DDecPP. Le DAP sera réimprimé avec un commentaire rappelant les modalités de sélection des 15 animaux jeunes (Cf Annexe III).

Les DDecPP réimprimeront les nouveaux DAP pour les élevages concernés et les transféreront au vétérinaire en concertation avec le GDS et les pratiques de gestion des DAP du département.

Le respect de la catégorie d'âge est primordial pour ne pas avoir d'animaux séropositifs, car exposés au passage de la FCO en 2006-2008 ou à la vaccination, surtout en zone indemne

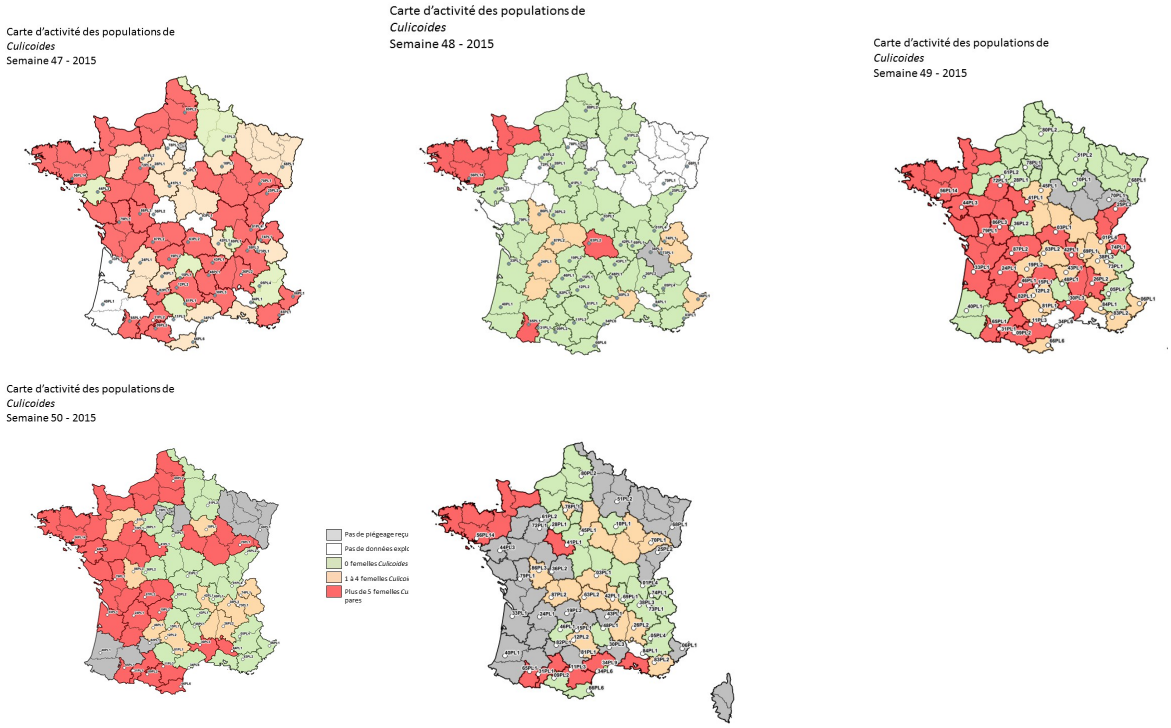
3.3.4 Réalisation de la 1ère série d'analyses sur tout le territoire national : « J0 »

- **Date minimum de réalisation**

Quel que soit le statut du département (en zone indemne ou réglementée), la première série de prélèvement peut être réalisée dès que le département est dans une période d'inactivité vectorielle (deux semaines consécutives avec moins de 5 femelles pares dans le piège de la zone de piégeage correspondant au département).

La liste des départements déjà en inactivité vectorielle d'après la surveillance entomologique est disponible en annexe II.

Figure 3 : Résultats de la surveillance entomologique pour les semaines 46, 47 et 48



- **Date limite de réalisation**

La première série de prélèvements « J0 » doit être réalisée le plus rapidement possible après la déclaration de la période d'inactivité vectorielle et avant le 30 janvier 2016 dans tous les départements de France continentale, ce, même s'ils ne sont pas entrés en inactivité vectorielle.

- **Réalisation de la prophylaxie par le vétérinaire – Désignation par l'éleveur des animaux de 24 à 36 mois à analyser - vigilance sur les animaux vaccinés**

Le vétérinaire réalisera ses prélèvements prévus en prophylaxie normalement, sans tube supplémentaire spécifiquement pour la FCO.

Parmi les animaux prélevés et présents sur le DAP ayec la mention FCO en 3ème ligne du cadre « Commémoratifs échantillons » et sans la mention « FCO2016_SUP 36 » **l'éleveur devra désigner sur le DAP 15 animaux qui :**

- n'ont jamais été vaccinés

- sont nés entre décembre 2012 et décembre 2013 (soit avoir entre 24 et 36 mois au mois de décembre 2015) ;
- sont détenus sur l'exploitation depuis 60 jours ;
- seront encore présents sur l'exploitation 21 jours après le premier prélèvement en particulier dans les arrondissements de la zone réglementée ayant déjà eu au moins un foyer.

Afin de limiter le nombre de suspicions à gérer qui seraient dues à des résultats positifs sur des animaux vaccinés, il est de la responsabilité de l'éleveur de vérifier le statut vaccinal des 15 animaux tirés au sort pour la FCO.

Le vétérinaire indiquera les 15 animaux choisis par l'éleveur sur le DAP par une croix dans la case de la première colonne en regard des animaux sélectionnés.
Le vétérinaire veillera à séparer les 15 tubes correspondant aux animaux tirés au sort du reste des prélèvements du troupeau pour permettre un tri rapide par le LDA.

Il est impératif que toutes les pages du DAP soient envoyées au laboratoire (et pas uniquement la première).

Les prises de sang devront être transmises au LDA le plus rapidement possible.

- **Réalisation de la 2ème série de prélèvements : « J21 »**

Dans les arrondissements avec des foyers de FCO (y compris les foyers détectés lors de la première série de prises de sang dénommée « J0 »), un deuxième prélèvement devra être réalisé sur les animaux séronégatifs à J0, 21 jours après la première prise de sang.

La DDecPP créera les interventions nécessaires à cette 2ème série de prélèvements en les rattachant à la campagne FCOSRV15_sero_J21 et imprimera les DAP des interventions sélectionnées et les fera parvenir aux vétérinaires. Elle programmera les analyses uniquement sur les animaux prélevés à J0 et dont le résultat d'analyse transmis à J0 est négatif. Si l'information n'est pas présente dans SIGAL, par défaut la DDecPP reprogrammera les analyses sur tous les animaux prélevés à J0.

Si aucune séroconversion n'est observée dans l'arrondissement, la surveillance hivernale des ruminants peut s'arrêter dans cet arrondissement. Cependant le statut de zone saisonnièrement indemne ne pourra être acquis que si les résultats de tous les arrondissements d'une même zone de piégeage sont favorables. (sauf dérogation de la commission européenne pour déclarer des zones plus fines -département-).

La reconnaissance des zones saisonnièrement indemnes de FCO sera notifiée par arrêté ministériel sous réserve d'accord de la commission européenne.

Dans les arrondissements correspondant à des zones réglementées avec foyers, la deuxième série de prélèvements « J21 » devra être réalisée avant le 15 Février 2016.

- **Réalisation éventuelle d'une 3ème campagne en zone réglementée : « J42 »**

Si des séroconversions ont été observées, une 3ème campagne de prélèvements, toujours sur les mêmes animaux (en ne conservant que les séronégatifs si leur statut sérologique est connu de la DDPP), est mise en œuvre, 21 jours plus tard.
L'opportunité de réaliser ce J42 devra être évaluée en fonction de l'avancement dans la période d'inactivité vectorielle : en effet il sera inutile de réaliser une troisième campagne si celle ci ne permet d'obtenir un statut saisonnièrement indemne que quelques jours avant la reprise de l'activité vectorielle.

3.3.5 Réalisation d'analyses sérologiques par les LDA – sélection manuelle des 24-36 mois

Les LDA réalisent les analyses sérologiques par ELISA en privilégiant un kit ELISA de compétition.

Le laboratoire, à réception des prélèvements, analysera en FCO les jeunes animaux dont l'identifiant est coché par le vétérinaire et, si le cheptel a également fait l'objet d'une sélection pour dépister 15 animaux âgés, ces animaux âgés.

Attention : Les LDA ne devront analyser en FCO que 15 animaux ayant moins de 36 mois. Cela nécessite un paramétrage manuel par le LDA, car par défaut, tous les animaux de 24 à 36 mois des cheptels sélectionnés auront le plan d'analyse séro FCO transmis dans la DAI. En l'absence d'indication sur le DAP ou en l'absence de retour du DAP avec les prélèvements, le LDA veillera à ce que 15 animaux maximum de la classe 24-36 soient analysés en FCO.
Les 15 animaux ayant le commémoratif « FCO2016_SUP36 » seront analysés sans paramétrage supplémentaire.

Les résultats doivent être transmis dans SIGAL rattachés aux interventions programmées dans la campagne concernée.

En zone réglementée, avec des foyers, les analyses devront être réalisées et transmises dans SIGAL le plus vite possible pour que la DDecPP puisse programmer les interventions de J21 en tenant compte des animaux séropositifs.

3.4 Aspects financiers

Les DDecPP paieront les analyses concernées par la campagne « FCOSRV15_sero_J0 ». La visite, le déplacement, les prélèvements et les analyses des campagnes « FCOSRV15_sero_J21 » et « FCOSRV15_sero_J42 » seront de plus prises en charge par les DDecPP.

3.5 Gestion des résultats non négatifs

- Résultats non négatifs en sérologie à J0

Dans les arrondissements où des foyers ont déjà été identifiés, les animaux non négatifs seront simplement écartés de la suite du suivi.
Dans tous les autres arrondissements, la présence de résultats non négatifs en sérologie sur des animaux âgés de 12 à 36 mois non vaccinés devra entraîner la réalisation d'une investigation telle que décrite dans l'instruction DGAL/SDSPA 2015-1028.
Les résultats non négatifs des animaux de plus de 36 mois seuls, n'entraîneront aucune investigation supplémentaire, conformément aux définitions des suspicions dans la réglementation européenne. Ces résultats seront interprétés par l'Anses pour fournir une information sur le niveau de protection global de la population bovine française vis-à-vis du sérotype 8 de la FCO.

- Séroconversions à J21 ou J42

L'observation d'une séroconversion en zone réglementée constitue une suspicion analytique qui devra entraîner la réalisation d'une investigation telle que décrite dans l'instruction DGAL/SDSPA 2015-1028.
L'observation d'une séroconversion en période d'inactivité vectorielle devra faire l'objet d'une investigation telle que décrite dans l'instruction DGAL/SDSPA 2015-1028. En cas de PCR positive lors de cette investigation, une confirmation sera faite au LNR, même dans un département où des foyers ont déjà été détectés.

3.6 Rôle des COSIR

Les COSIR s'assureront de la bonne réalisation de cette campagne de prélèvements et pourront venir en aide aux DDecPP pour l'échantillonnage dans SIGAL.

4 Surveillance programmée en zone réglementée (Corse)

4.1 Objectif

L'objectif du dispositif de surveillance programmée en Corse est de démontrer l'absence de circulation virale et de faire retrouver un statut indemne à ce territoire. Selon le Règlement (CE) n°1266/2007, la taille des échantillons d'animaux à tester pour faire recouvrer un statut indemne à une zone réglementée doit permettre de détecter une prévalence de l'infection de 5 %, avec un intervalle de confiance de 95%, dans chaque département.

La durée du protocole est initialement fixée à deux ans, durée pendant laquelle l'absence de circulation virale doit être démontrée pour obtenir le statut indemne. Toutefois, la durée du programme et ses modalités pourront être révisées avant cette échéance selon les résultats de surveillance obtenus, et selon l'exploitation qui pourra être faite des résultats de surveillance évènementielle obtenus de 2013 à 2015.

4.2 Protocole

Selon les critères réglementaires énoncés ci-dessus, 60 analyses doivent être réalisées par mois et par département.

Les prélèvements (sang EDTA) seront réalisés à l'abattoir sur des animaux âgés de 6 à 12 mois, sélectionnés aléatoirement parmi ceux provenant d'une exploitation située dans le même département que l'abattoir. En cas d'impossibilité de réaliser l'ensemble des prélèvements sur des animaux de moins d'un an, des animaux plus âgés pourront être prélevés, sous réserve qu'ils soient nés après le 01/07/2014. De même, en cas d'impossibilité de réaliser l'ensemble des prélèvements sur des animaux provenant du département d'implantation de l'abattoir, l'échantillon pourra être complété par des bovins provenant du département voisin.

Les prélèvements seront réalisés par prise de sang sur les animaux vivants soit en bouverie, soit après étourdissement, selon les équipements disponibles dans l'abattoir, de façon à assurer la sécurité des opérateurs. En cas d'impossibilité de prélèvement sur animaux vivants, des prélèvements sur sang de saignée pourront être réalisés sous réserve que les animaux aient été préalablement étourdis (les animaux abattus rituellement ne feront donc pas l'objet de prélèvement de sang de saignée) et qu'une attention particulière soit portée à la propreté du prélèvement.

En attente de leur expédition, qui sera réalisée sous 48 heures au plus, les échantillons de sang prélevés sont conservés à +4°C.

Les prélèvements correctement identifiés seront transmis au laboratoire national de référence (LNR) de l'Anses Maisons Alfort qui réalisera les analyses RT-PCR de groupe, et en cas de positivité de ces dernières, l'isolement viral et le génotypage par RT-PCR.

Tableau : Modalités de surveillance programmée proposées pour la Corse

Animaux échantillonnés	Veaux de moins d'un an préférentiellement (dans tous les cas, animaux nés après le 01/07/14) et en provenance d'une exploitation située dans le même département que l'abattoir
Méthode de prélèvement	Prélèvement sanguin (1 tube EDTA) sur animal vivant après étourdissement
Échantillonnage	60 prélèvements mensuels par département tout au long de l'année, choix aléatoire parmi les animaux répondants aux critères de sélection
Tests de première intention	PCR
Tests de confirmation et génotypage	PCR + isolement viral au LNR Anses Maisons-Alfort

4.3 Suivi du dispositif et enregistrement des données

1/ 60 interventions prévisionnelles sont créées chaque mois dans SIGAL selon l'acte « dépistage

virologique FCO » (PR02_FCO_SRVS_DEPVIR) du dossier PR02 Action sanitaire dans l'espèce bovine/ Fièvre catarrhale ovine / Opération de police sanitaire.

2/ Les agents en abattoir sélectionnent aléatoirement 60 animaux à prélever parmi ceux éligibles dans les 30 jours suivant la création des interventions ;

3/ Ils saisissent les numéros des animaux dans SIGAL et rattachent les interventions au niveau de leur élevage d'origine (avec comme maitre d'oeuvre les services d'inspection en abattoir)

4/ Ils impriment les DAP indiquant le numéro complet (code pays en majuscule + n°) du bovin prélevé, le numéro d'échantillon et le numéro de l'intervention prévisionnelle et collent les étiquettes sur les tubes correspondants ;

5/ Le LNR réalise les analyses et en communique les résultats aux DDecPP concernées, au SRAL Corse ainsi qu'à la DGAL, dans un délai maximum de 7 jours après réception des prélèvements si les résultats sont négatifs et sans délai dans le cas de résultats positifs. Le LNR transmet les résultats via un fichier excel au format conforme à l'Annexe IV de la présente note, ou directement dans SIGAL via le plan d'analyse « EFCOPCR ».

6/ Le bon déroulement du programme sera contrôlé mensuellement *via* le calcul des indicateurs de fonctionnement qui seront régulièrement calculés et diffusés aux acteurs du réseau.

4.4 Gestion des résultats non négatifs

Dans le cas du dispositif de surveillance programmée dans les abattoirs corses, les résultats non négatifs obtenus sur des veaux abattus sont investigués par des enquêtes au sein de leur élevage d'origine après consultation de la DGAL et du LNR.

5 Surveillance renforcée lors des mouvements d'animaux en sortie de ZR

5.1 Cas général

Des dépistages préalables aux sorties de ZR sont réalisés à l'initiative des détenteurs pour se conformer aux conditions de mouvement définies dans les certificats sanitaires ou l'instruction 2015-944. Ces analyses représentent une source de données pour la surveillance. A ce titre et en application de l'article L201-3 du CRPM il convient d'organiser la collecte des données générées.

Les analyses de première intention sont virologiques (PCR) et réalisées par un laboratoire agréé pour ce type d'analyse. La liste des laboratoires agréés auxquels les prélèvements peuvent être soumis, après vérification auprès du laboratoire de sa capacité à traiter les échantillons, est disponible à l'adresse suivante :

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/fco_-_virologie_et_typage_-_liste_des_laboratoires_agrees_v12.pdf

Le vétérinaire qui fait le prélèvement doit remplir une fiche de demande d'analyse (modèle défini par son labo) en **précisant qu'il s'agit d'une demande d'analyse virologique par PCR (PCR FCO) concernant un contrôle au mouvement.**

- **Enregistrement dans SIGAL**

Les LDA doivent transmettre à SIGAL les résultats de ces analyses sous forme d'intervention non programmée (INP) en les rattachant à l'acte BSUR_MAIN_TECH_CIT (nommé Contrôle d'introduction mais en réalité correspond à un contrôle de mouvement) avec le plan d'analyse EFCOPCR (Elevage - Fièvre catarrhale ovine - recherche virologique par PCR). Les résultats doivent être saisis à l'animal avec la matrice appropriée en fonction de l'espèce : pour les bovins avec la matrice identification

complète (code pays et numéro d'identification complet, soit 10 chiffres pour les bovins français) et pour les petits ruminants, l'identification disponible. Les résultats non négatifs antérieurs à la parution de cette note de service doivent être transmis à SIGAL.

J'attire votre attention sur la nécessité d'informer les éleveurs qui feront ces demandes d'analyses sur les conséquences en cas de résultat positif.

5.2 Protocole d'échange des bovins de moins de 70 jours de zone réglementée avec l'Espagne

Dans le cadre des échanges avec l'Espagne et du protocole décrit dans l'annexe 6 de l'instruction 2015-944, il est prévu que les animaux fassent l'objet d'un dépistage par PCR individuelle. Le coût de cette PCR sera pris en charge par l'Etat.

Les dispositions décrites dans le paragraphe 5.1 s'appliquent.

Le vétérinaire qui fait le prélèvement doit remplir une fiche de demande d'analyse (modèle défini par son labo) en **précisant qu'il s'agit d'une demande d'analyse virologique par PCR (PCR FCO) concernant un contrôle au mouvement pour un animal de moins de 70 jours avec la mention « sortie de ZR de veaux de moins de 70jours ».**

- **Enregistrement dans SIGAL** par les LDA

Il est demandé d'envoyer à SIGAL toutes les analyses réalisées, avant la parution de cette instruction.

L'identification des animaux dont l'analyse est éligible à un financement de l'Etat se fera à partir de la valeur du descripteur AGEM (Age défini en mois). Par commodité les animaux de moins de 70 jours comme indiqué dans la demande d'analyse se verront affecter la valeur de 2.

- **Paiement des LDA**

Le laboratoire transmet à la DDecPP ses factures concernant les analyses réalisées sur les bovins de moins de 70 jours, éligibles au protocole mentionné ci-dessus, pour un paiement le plus groupé possible.

La DDecPP pourra s'appuyer sur l'information disponible dans SIGAL pour valider les montants demandés. Pour les analyses déjà facturées aux professionnels, la DDecPP prendra en charge l'analyse à réception des factures transmises par les professionnels et des résultats d'analyse informatisées dans SIGAL.

5.3 Gestion des résultats non négatifs

En cas de résultat non négatif en PCR pour le sérotype 8 dans un département où aucun foyer de FCO de sérotype 8 n'a été identifié depuis le mois de septembre 2015, le prélèvement devra être envoyé au LNR pour confirmation. Dans le cas d'un département où des foyers ont déjà été identifiés, l'élevage sera considéré comme infecté sur la seule base du résultat PCR positif pour le sérotype 8 de la FCO du LDA.

Pour l'envoi au LNR, les modalités sont précisées en 2.5,2.

6 Mesures conservatoires dans l'exploitation suspecte (Voir instruction 2015-962)

La réalisation et l'acheminent des prélèvements sont la priorité. Toutefois dès la phase de suspicion, des mesures peuvent être prises pour anticiper le travail à réaliser en cas de confirmation : recensement des élevages d'espèces sensibles comme prévu dans le zonage, début des enquêtes épidémiologiques, etc.

* * *

J’attire votre attention sur l'importance de respecter les circuits d'information et la qualité de la saisie des informations dans SIGAL afin de permettre un suivi efficace.

Le Directeur Général de l’Alimentation
Patrick DEHAUMONT

Annexe I : Signes cliniques à rechercher sur des animaux suspects de FCO
(dupliquer et renseigner le tableau pour chaque espèce touchée)

Type de signes cliniques	Détail des signes cliniques observés chez les animaux de l'espèce : ..... *Cocher la case si le signe est observé* ↓		Nombre d'animaux touchés par ce type de signe clinique
Généraux	Abattement, dépression		
	Diminution de la production laitière		
	Chute de l'appétit, anorexie		
	Prostration, incapacité à se lever		
	Perte de poids / Fonte musculaire		
	Tachypnée, dyspnée, respiration bruyante		
	Hyperthermie		
Membres	Raideur des membres		
	Boiterie		
	Œdème et/ou congestion bourrelets coronaires		
	Œdème pâturons, boulet, canon, carpe/jarret		
Tête	Congestion du mufle		
	Erosions/ulcères/croûtes sur le mufle ou muqueuse nasale		
	Congestion de la muqueuse buccale		
	Erosions/ulcères de la muqueuse buccale		
	Œdème de la langue		
	Jetage nasal		
	Ptyalisme		
	Cyanose de la langue		
	Œdème face/inter-mandibulaire/mufle		
	Conjonctivite, larmoiement		
Mamelle / vulve	Congestion trayons, mamelle		
	Erosions/ulcères/croûtes trayons, mamelle		
	Erosions/ulcères vulve		
Autres	Préciser :		
	Nombre d'avortements ou vêlages prématurés depuis l'apparition des symptômes : ..... (sur ..... femelles gestantes)		
Diagnostic différentiel Fièvre Aphteuse	Présence de vésicules? Oui / Non ptyalisme + ulcères ? Oui / Non		

Annexe II : Liste des départements avec la date de début estimée de la surveillance sentinelle chez les bovins

Annexe III : Procédure de mise à jour des interventions dans Sigal pour la surveillance programmée FCO

Annexe IV : Liste des interventions prévues par arrondissement (fichier Excel à récupérer via intranet)

Annexe V : Tableau de transmission des résultats d'analyse par le LNR aux DDecPP concernées, au SRAL Corse et à la DGAL dans le cadre de la surveillance programmée FCO

Annexe II : Liste des départements avec la date de début estimée de la surveillance sentinelle chez les bovins

Zone entomo	CODE_DEPT	DEPT	zone	Sem 47 2015	Sem 48 2015	Sem 49 2015	Sem 50 2015	Sem 51 2015	Début inactivité vectorielle	Date minimum démarrage sérologies J0	n° Semaine de fin d'activité vectorielle prévue 2009-2012	n° semaine début possible de sortie de ZR sur la base des ZPI	nb semaines exploitables inactivité vectorielle
1	42	LOIRE	ZR avec foye	1_4	Abs	>5	1_4	1_4	W50	immédiat	14	8	6
2	18	CHER	ZR avec foye	1_4	Abs	1_4	Abs	Abs	W47	immédiat	14	6	8
2	45	LOIRET	ZR avec foye	1_4	Abs	1_4	Abs	Abs	W47	immédiat	14	6	8
2	58	NIEVRE	ZR avec foye	1_4	Abs	1_4	Abs	Abs	W47	immédiat	14	6	8
3	1	AIN	ZR	>5	Abs	1_4	Abs	Abs	W48	immédiat	13 ou 14	6	7
3	71	SAONE-ET-LOIRE	ZR avec foye	>5	Abs	1_4	Abs	Abs	W48	immédiat	13 ou 14	6	7
4	77	SEINE-ET-MARNE	ZR	NoData	NoData	Abs	NoTrapping	1_4	W51	W1 ou W2	13 ou 14	3	10
4	78	YVELINES	ZR	NoData	NoData	Abs	NoTrapping	1_4	W51	W1 ou W2	13 ou 14	3	10
5	33	GIRONDE	ZI	NoData	Abs	>5	>5	1_4	W51	W1 ou W2	10		
6	16	CHARENTE	ZR	>5	Abs	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2	11	5	6
6	17	CHARENTE-MARITIME	ZI	>5	Abs	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2	11		
6	79	DEUX-SEVRES	ZI	>5	Abs	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2	11		
7	41	LOIR-ET-CHER	ZR	1_4	Abs	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2	11	5	6
8	37	INDRE-ET-LOIRE	ZR	>5	NoData	>5	>5	1_4	W51	W1 ou W2	13	5	8
8	49	MAINE-ET-LOIRE	ZI	>5	NoData	>5	>5	1_4	W51	W1 ou W2	13		
8	72	SARTHE	ZI	>5	NoData	>5	>5	1_4	W51	W1 ou W2	13		
8	85	VENDEE	ZI	>5	NoData	>5	>5	1_4	W51	W1 ou W2	13		
9	10	AUBE	ZR	1_4	Abs	Abs	1_4	Abs	W47	immédiat	13	3	10
10	44	LOIRE-ATLANTIQUE	ZI	Abs	Abs	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2	4		
11	74	HAUTE-SAVOIE	Partiel ZR	>5	1_4	>5	1_4	Abs	W50	immédiat	14	3	11
12	73	SAVOIE	Partiel ZR	1_4	1_4	Abs	1_4	Abs	W47	immédiat	15	3	12
13	25	DOUBS	Partiel ZR	>5	Abs	>5	Abs	Abs	W50	immédiat	15	5	10
13	39	JURA	ZR	>5	Abs	>5	Abs	Abs	W50	immédiat	15	5	10
14	27	EURE	ZI	>5	Abs	Abs	>5	Abs	W51	W1 ou W2	13		
14	60	OISE	ZI	>5	Abs	Abs	>5	Abs	W51	W1 ou W2	13		
14	62	PAS-DE-CALAIS	ZI	>5	Abs	Abs	>5	Abs	W51	W1 ou W2	13		
14	76	SEINE-MARITIME	ZI	>5	Abs	Abs	>5	Abs	W51	W1 ou W2	13		
14	80	SOMME	ZI	>5	Abs	Abs	>5	Abs	W51	W1 ou W2	13		
15	28	EURE-ET-LOIR	ZR	1_4	Abs	Abs	Abs	Abs	W47	immédiat	14 ou 15	3	11
15	91	ESSONNE	ZR	1_4	Abs	Abs	Abs	Abs	W47	immédiat	14 ou 15	3	11
15	95	VAL-D'OISE	Partiel ZR	1_4	Abs	Abs	Abs	Abs	W47	immédiat	14 ou 15	3	11
16	2	AISNE	ZI	Abs	Abs	Abs	Abs	1_4	W47	immédiat	15		
16	8	ARDENNES	ZI	Abs	Abs	Abs	Abs	1_4	W47	immédiat	15		
16	51	MARNE	Partiel ZR	Abs	Abs	Abs	Abs	1_4	W47	immédiat	15	3	12
16	59	NORD	ZI	Abs	Abs	Abs	Abs	1_4	W47	immédiat	15		
17	21	COTE-D'OR	ZR	>5	NoData	NoTrapping	>5	1_4	W51	W1 ou W2	13		
17	52	HAUTE-MARNE	Partiel ZR	>5	NoData	NoTrapping	>5	1_4	W51	W1 ou W2	13		
17	70	HAUTE-SAONE	Partiel ZR	>5	NoData	NoTrapping	>5	1_4	W51	W1 ou W2	13	5	8

Annexe II : Liste des départements avec la date de début estimée de la surveillance sentinelle chez les bovins

17	89YONNE	ZR	>5	NoData	NoTrapping	>5	1_4	W51	W1 ou W2		13	5	8
17	90TERRITOIRE-DE-BELF	ZI	>5	NoData	NoTrapping	>5	1_4	W51	W1 ou W2		13		
18	54MEURTHE-ET-MOSELL	ZI	1_4	NoData	Abs	Abs	Abs	W49	immédiat	14 ou 15			
18	55MEUSE	ZI	1_4	NoData	Abs	Abs	Abs	W49	immédiat	14 ou 15			
18	57MOSELLE	ZI	1_4	NoData	Abs	Abs	Abs	W49	immédiat	14 ou 15			
18	67BAS-RHIN	ZI	1_4	NoData	Abs	Abs	Abs	W49	immédiat	14 ou 15			
18	68HAUT-RHIN	ZI	1_4	NoData	Abs	Abs	Abs	W49	immédiat	14 ou 15			
18	88VOSGES	ZI	1_4	NoData	Abs	Abs	Abs	W49	immédiat	14 ou 15			
19	3ALLIER	ZR avec foye	NoData	Abs	>5	Abs	1_4	W50	immédiat		13	8	5
20	23CREUSE	ZR avec foye	>5	1_4	>5	>5	1_4	W51	W1 ou W2		13	8	5
20	87HAUTE-VIENNE	ZR	>5	1_4	>5	>5	1_4	W51	W1 ou W2		13	8	5
21	11AUDE	Partiel ZR	NoData	Abs	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2		13	5	8
22	43HAUTE-LOIRE	ZR avec foye	>5	Abs	1_4	Abs		W48	immédiat		16	6	10
23	13BOUCHES-DU-RHONE	ZR	Abs	Abs	NoData	Abs	>5	NON	W1 ou W2	13 ou 14		5	8
23	34HERAULT	ZR	Abs	Abs	NoData	Abs	>5	NON	W1 ou W2	13 ou 14		5	8
24	24DORDOGNE	ZR	1_4	1_4	>5	>5	1_4	W51	W1 ou W2		10	5	5
24	47LOT-ET-GARONNE	Partiel ZR	1_4	1_4	>5	>5	1_4	W51	W1 ou W2		10	5	5
25	46LOT	Partiel ZR	1_4	Abs	>5	1_4	Abs	W50	immédiat		13	3	10
26	31HAUTE-GARONNE	Partiel ZR	>5	Abs	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2		11		
27	30GARD	ZR	>5	1_4	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2		4	5	-1
28	32GERS	ZI	NoData	Abs	Abs	NoTrapping	>5	NON	W1 ou W2		1		
28	40LANDES	ZI	NoData	Abs	Abs	NoTrapping	>5	NON	W1 ou W2		1		
28	64PYRENEES-ATLANTIQ	ZI	NoData	Abs	Abs	NoTrapping	>5	NON	W1 ou W2		1		
29	82TARN-ET-GARONNE	ZR	>5	Abs	>5	NoTrapping	Abs	W51	W1 ou W2		1	5	-4
30	65HAUTES-PYRENEES	ZI	>5	>5	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2		4		
31	84VAUCLUSE	ZR	NoTrapping	NoData	1_4	>5	no Data	NON	W1 ou W2		12	5	7
32	4ALPES-DE-HAUTE-PR	ZI	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	W47	immédiat		17		
32	5HAUTES-ALPES	Partiel ZR	Abs	Abs	Abs	Abs	Abs	W47	immédiat		17	3	14
33	15CANTAL	ZR avec foye	Abs	Abs	>5	Abs		W50	immédiat		14	8	6
34	63PUY-DE-DOME	ZR avec foye	>5	>5	1_4	Abs	1_4	W49	immédiat		16	8	8
35	48LOZERE	ZR avec foye	>5	Abs	Abs	Abs	Abs	W48	immédiat		17	6	11
36	38ISERE	ZR	>5	NoTrapping	1_4	1_4	Abs	W49	immédiat		14	3	11
37	69RHONE	ZR	Abs	Abs	1_4	Abs	Abs	W47	immédiat		17	3	14
38	81TARN	ZR	NoData	Abs	1_4	Abs		W48	immédiat		14	3	11
39	6ALPES-MARITIMES	ZI	>5	1_4	1_4	Abs	Abs	W48	immédiat		12		
40	7ARDECHE	ZR	>5	Abs	>5	1_4	1_4	W50	immédiat	13 ou 14		5	8
40	26DROME	ZR	>5	Abs	>5	1_4	1_4	W50		13 ou 14		5	8
41	9ARIEGE	Partiel ZR	>5	Abs	>5	>5	Abs	NON	W1 ou W2	12 ou 13			
42	12AVEYRON	ZR avec foye	>5	Abs	1_4	1_4	1_4	W48	immédiat	12 ou 13		6	6
43	19CORREZE	ZR avec foye	>5	Abs	1_4	>5	>5	NON	W1 ou W2	12 ou 14		3	9
44	53MAYENNE	ZI	1_4	Abs	Abs	1_4	1_4	W47	immédiat		13		
44	61ORNE	ZI	1_4	Abs	Abs	1_4	1_4	W47	immédiat		13		
45	14CALVADOS	ZI	>5	>5	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2		1		
45	22COTES-D'ARMOR	ZI	>5	>5	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2		1		
45	29FINISTERE	ZI	>5	>5	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2		1		

Annexe II : Liste des départements avec la date de début estimée de la surveillance sentinelle chez les bovins

45	35ILLE-ET-VILAINE	ZI	>5	>5	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2		1		
45	50MANCHE	ZI	>5	>5	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2		1		
45	56MORBIHAN	ZI	>5	>5	>5	>5	>5	NON	W1 ou W2		1		
46	83VAR	ZI	>5	Abs	1_4	Abs	1_4	W48	immédiat	4 ou 9			
47	66PYRENEES-ORIENTAL	ZI	1_4	Abs	1_4	>5	Abs	W51	W1 ou W2	?			
48	36INDRE	ZR avec foye	NoData	Abs	Abs	Abs		W48	immédiat		13	6	7
49	86VIENNE	ZR	>5	1_4	>5	1_4	1_4	W50			11	3	8
50z34	Sète					Abs							

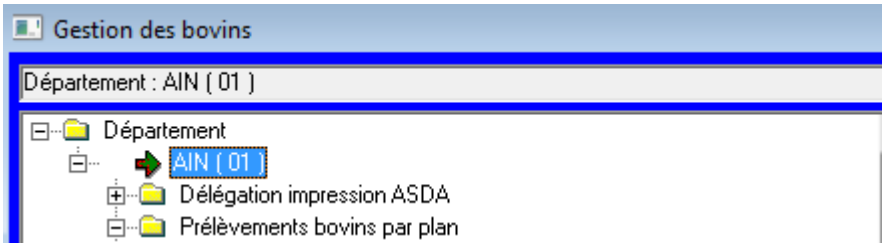
W	Semaine
	statut provisoire en attente résultat semaine précédente
	Nb de culicoïdes capturés inférieur au seuil réglementaire d'activité

Annexe III : Procédure de mise à jour des interventions dans Sigal pour la surveillance programmée FCO

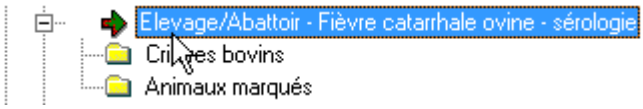
1) Mise à jour du paramétrage des bovins sur le plan d'analyse EAFCOSR - « Elevage/Abattoir - Fièvre catarrhale ovine - sérologie »

Cette opération est à effectuer une seule fois au préalable de la mise à jour des interventions de prophylaxie.

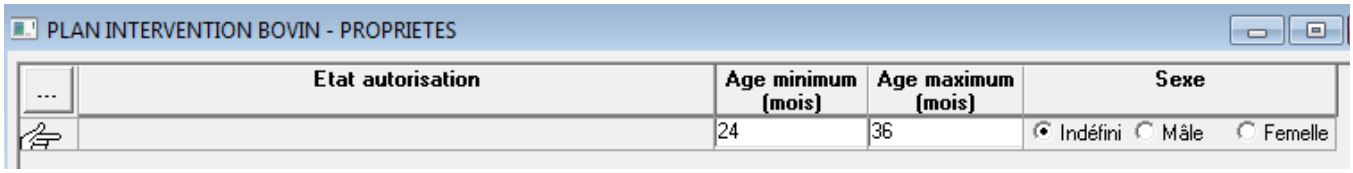
Aller dans le module « Gestion des bovins » - onglet « Paramétrage local », choisir le niveau « Prélèvements des bovins par plan »



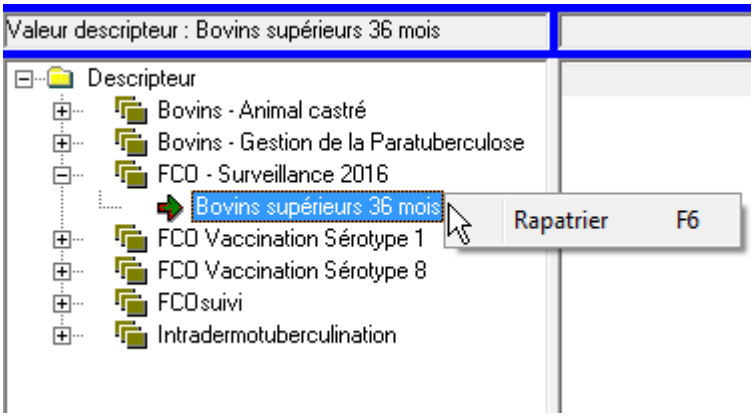
Déployer le niveau correspondant au plan d'analyse « Elevage/Abattoir - Fièvre catarrhale ovine - sérologie »



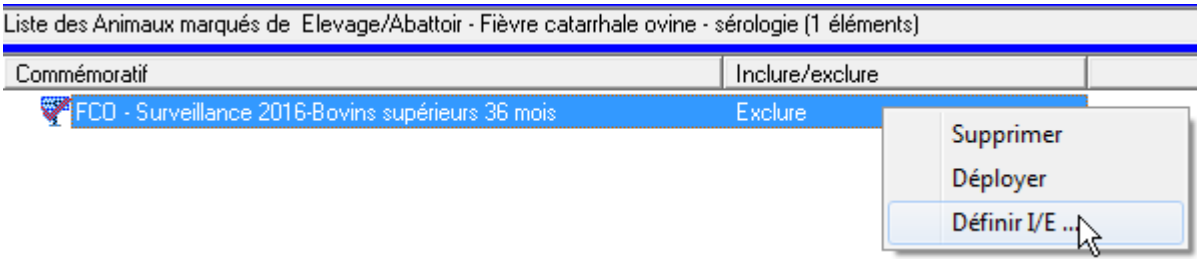
En critères bovins, à l'aide du menu 'Saisir en tableau', définir le prélèvement des bovins entre 24 et 36 mois :



Pour les 58 départements devant faire des prélèvements de bovins de plus de 36 mois, définir également un critère sur les animaux marqués, à l'aide du bouton 'Nouveau' qui ouvre la fenêtre suivante :



Choisir le descripteur 'FCO – Surveillance 2016' et la valeur 'Bovins supérieurs 36 mois' et rapatrier cette valeur.



Comme l'objectif est d'inclure les animaux marqués, il faut ensuite modifier l'option par défaut par le menu 'Définir I/E ...' en choisissant le paramètre 'Inclure'



ATTENTION : si d'autres paramètres avaient été définis auparavant sur ce plan d'analyse, il faut les supprimer pour ne pas qu'ils soient pris en compte dans l'édition du DAP. Vous devez donc obtenir ce résultat :

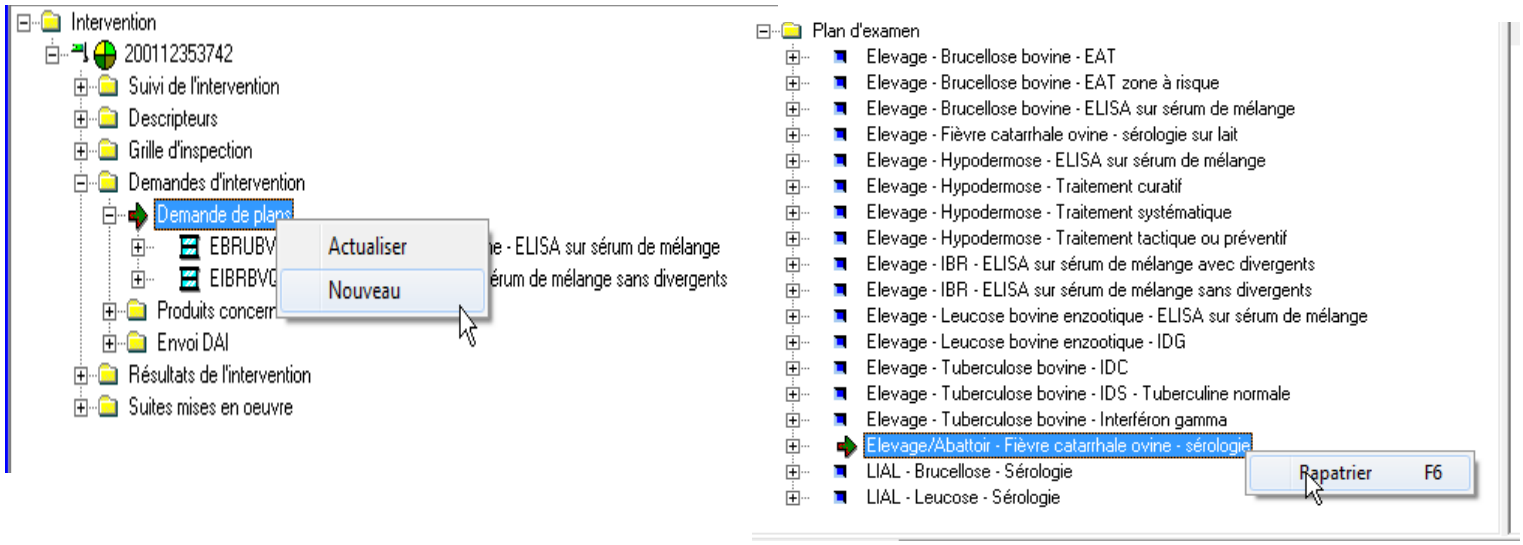


2) Ajout du plan d'analyse EAFCOSR - « Elevage/Abattoir - Fièvre catarrhale ovine - sérologie »

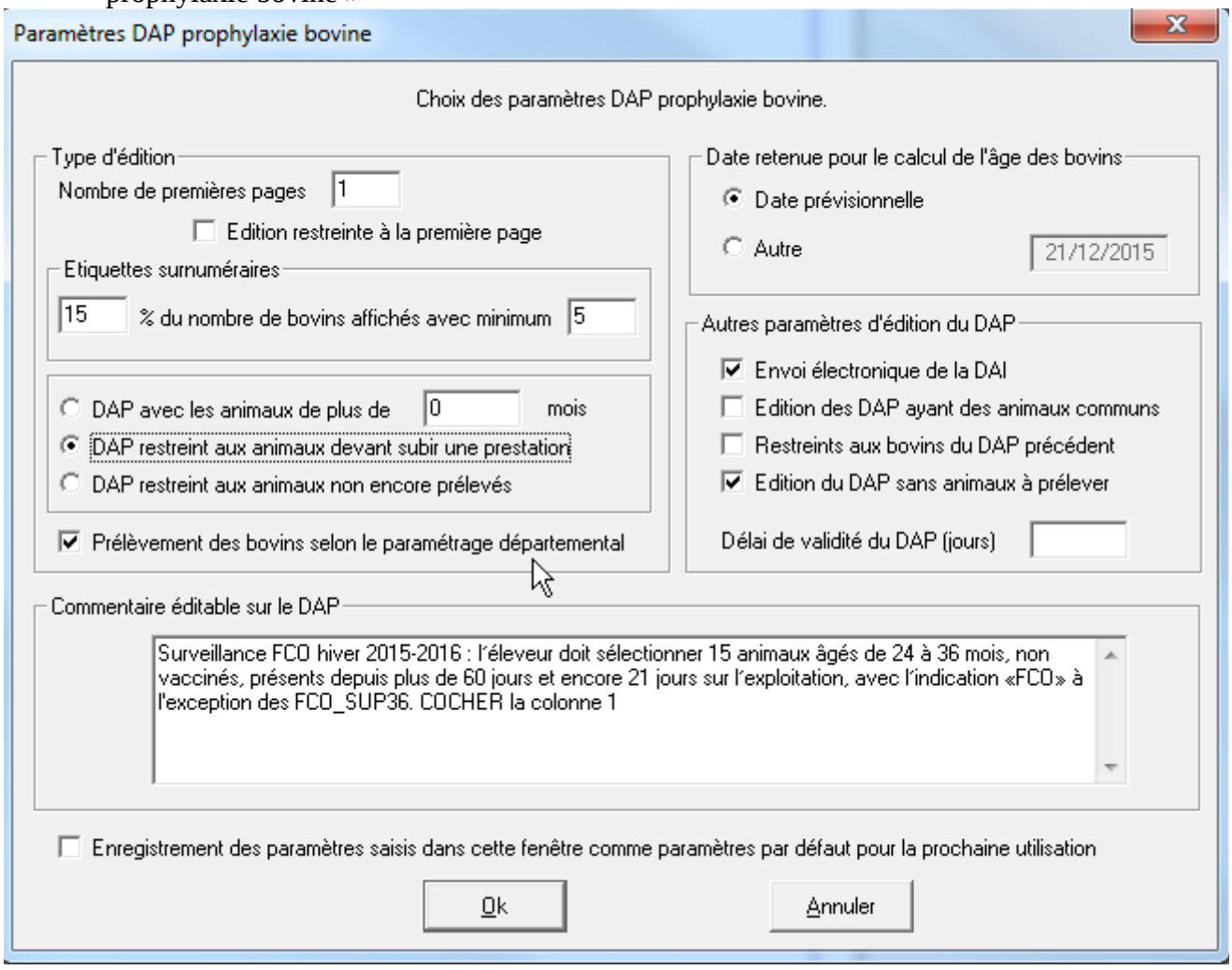
Dès lors que vous avez défini, à partir de la liste fournie en annexe 4, les interventions pour lesquelles le plan d'analyse EAFCOSR doit être ajouté, vous pouvez les rechercher dans SIGAL par leur numéro.



Sur l'intervention affichée, déployer les niveaux pour vous positionner sur le niveau Demande de plans. Puis à l'aide du menu Nouveau, vous pouvez rapatrier le plan d'analyse EAFCOSR - « Elevage/Abattoir - Fièvre catarrhale ovine - sérologie »

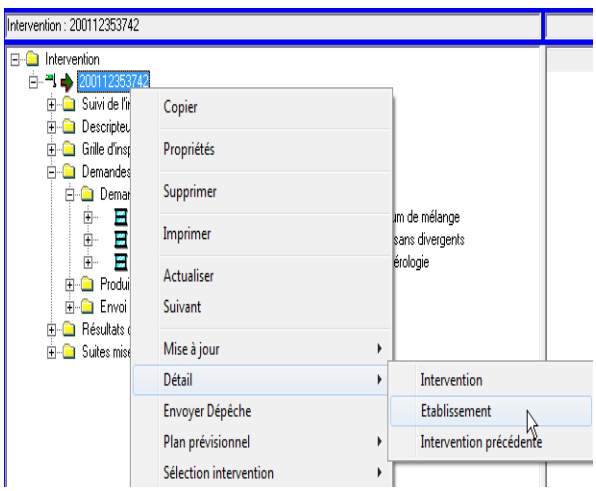


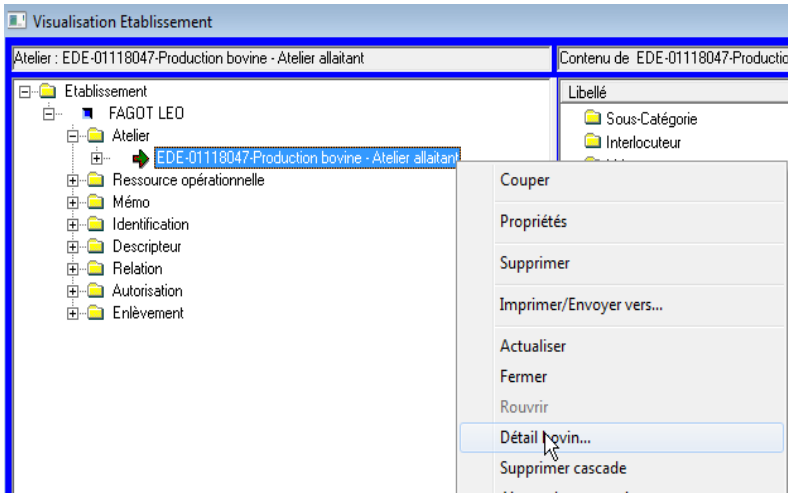
- Si l'élevage concerné par l'intervention ne doit pas faire l'objet de prélèvements de bovins de plus de 36 mois, vous pouvez imprimer le DAP Prophylaxie bovine, en n'oubliant pas de définir le commentaire indiqué au paragraphe 3.3.3 sur la fenêtre « Paramètres DAP prophylaxie bovine »



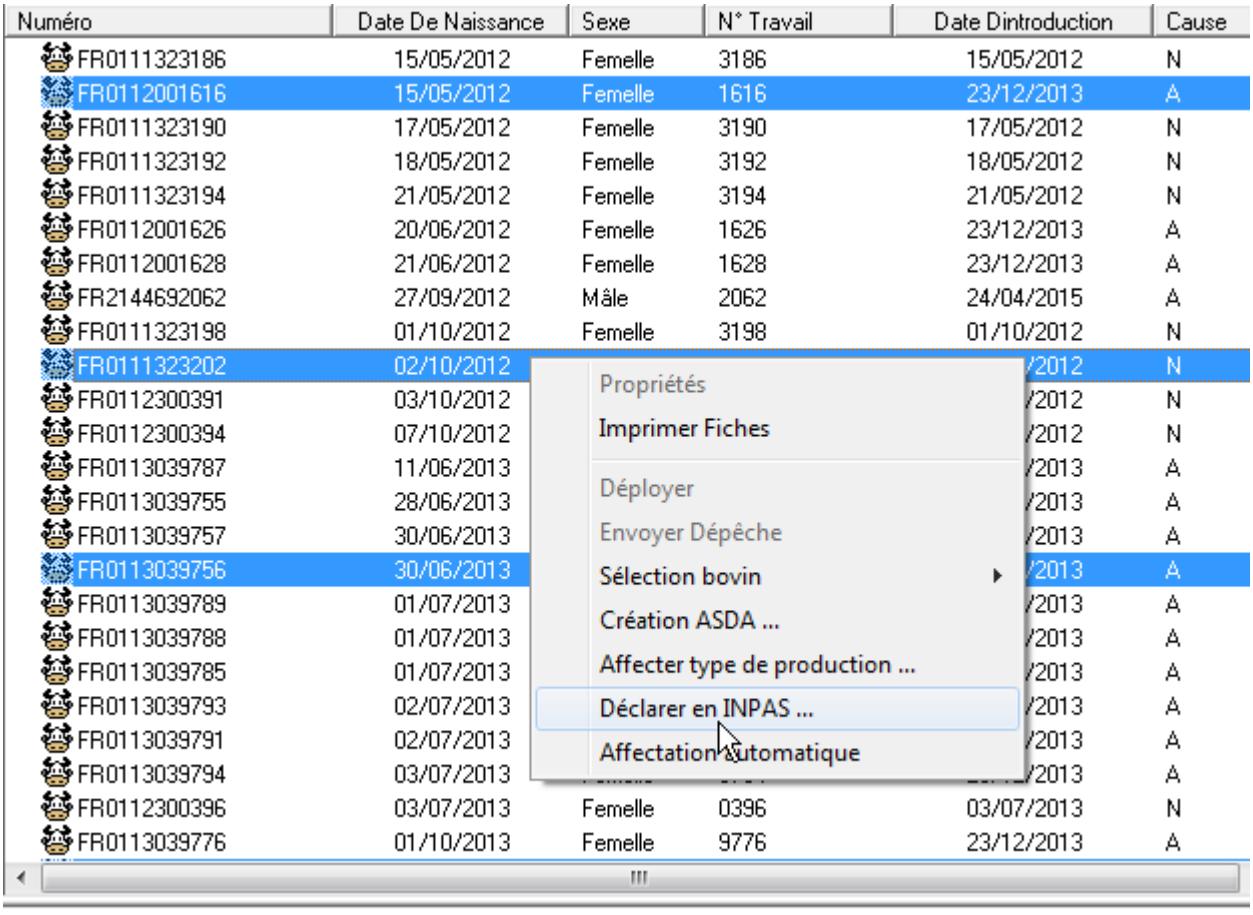
- Si l'élevage est concerné par le prélèvement de bovins supérieurs à 36 mois, il faut « marquer » les bovins concernés avant l'édition du DAP.

Vous pouvez procéder ainsi :
A partir de l'intervention affichée, le menu 'Détail Etablissement' vous permet d'afficher l'atelier bovin concerné



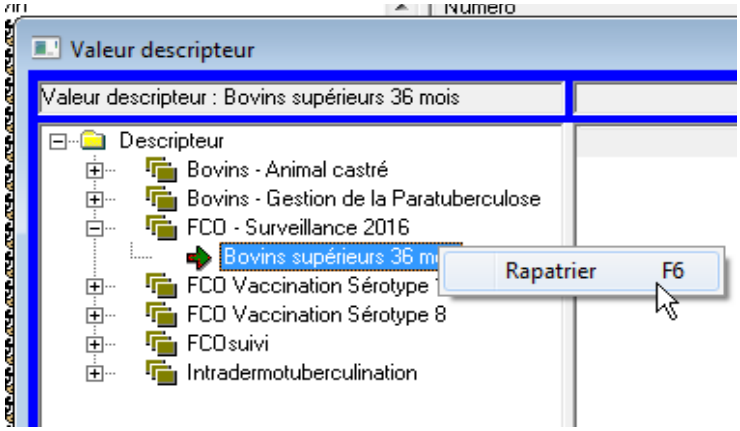


Le menu 'Détail bovin ...' vous affiche tous les bovins présents dans l'atelier. Après avoir classer les bovins par date de naissance, vous pouvez sélectionner 15 bovins nés avant le 01/01/2014 pour les déclarer en INPAS

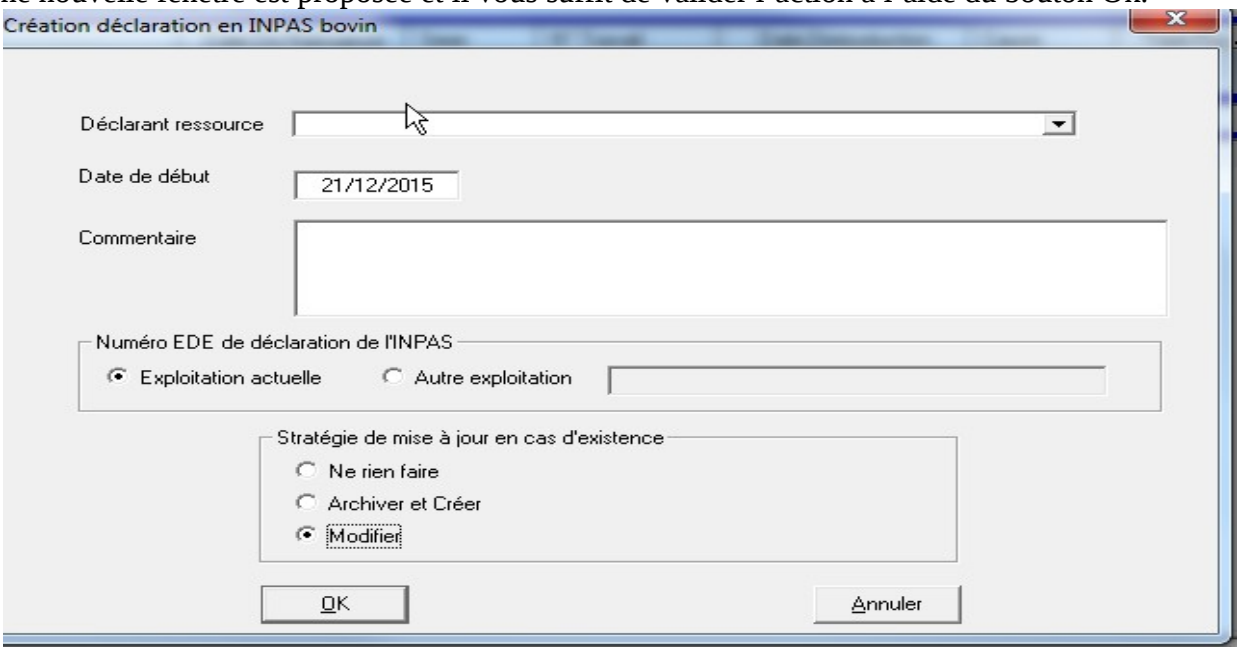


Sur la fenêtre qui présente les valeurs de descripteurs, vous sélectionnez le descripteur 'FCO –

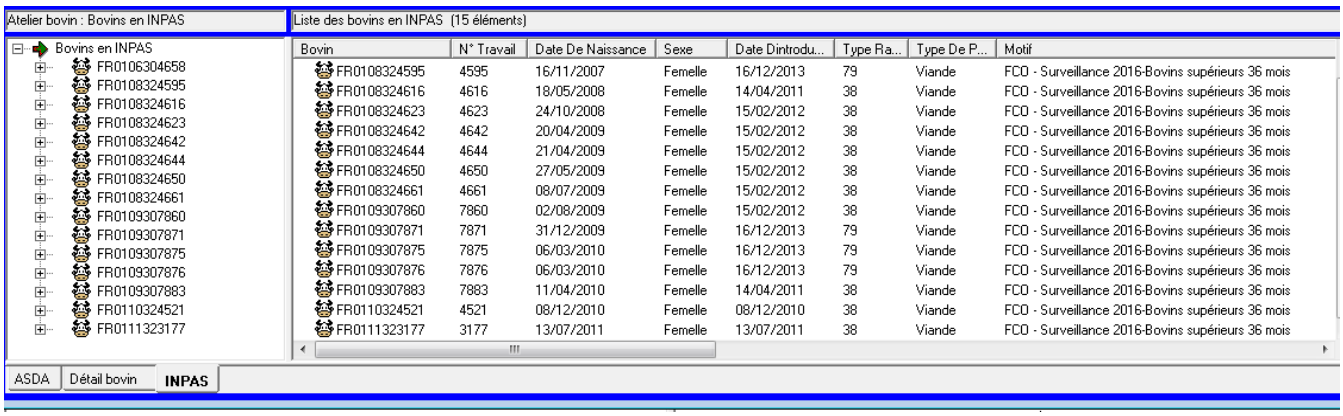
Surveillance 2016’ et la valeur ‘Bovins supérieurs 36 mois’



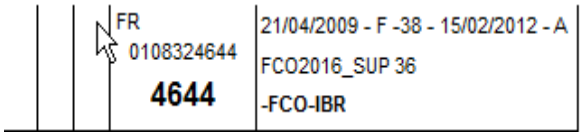
Une nouvelle fenêtre est proposée et il vous suffit de valider l’action à l’aide du bouton Ok.



Vous pouvez vérifier la déclaration en INPAS dans l’onglet INPAS de la fenêtre de visualisation bovin de l’atelier



Suite à cette opération, les bovins marqués seront présents sur le DAP avec la mention FCO2016_SUP36 comme indiqué ci-contre :



Annexe V : Tableau de transmission des résultats d'analyse par le LNR aux DDecPP concernées, au SRAL Corse et à la DGAL dans le cadre de la surveillance programmée FCO

Date d'expédi-tion	Date de réception	N° d'inter-vention	Dpt	N° cheptel	N° animal	Matrice analysée *	Analyte *	Méthode *	Date de réalisation	Résultat qualitatif	Résultat quantitatif	Unité du résultat quantitatif	Motif si non analysable	Observations

* utilisation des sigles EDI SACHA

Nom des champs	Valeur des champs
Date d'expédition	Date format jj/mm/aaaa
Date de réception	Date format jj/mm/aaaa
N° d'intervention	12 Chiffres
Dpt	'2A' ; '2B'
N° Cheptel	Numéro EDE de l'exploitation (8 chiffres)
N° animal	Identifiant animal (14 caractères au maximum avec code pays + numéro du bovin)
Matrice analysée	'SG_BV' (sang bovin)
Analyte	'FCOGV' (FCO-génome viral) ; 'FCOGN1' (FCO - génotype 1) ; 'FCOGN8' (FCO - génotype 8) ; etc.
Méthode	'PCR_LNR' (PCR selon méthode LNR) ; 'CULT_CEL_VIR' (culture cellulaire pour virologie)'
Date de réalisation	Date format jj/mm/aaaa
Résultat qualitatif	'NEG ; 'POS' ; 'DTX' ;'NON_ANALYSAB'
Résultat quantitatif	Nombre ; 'sans objet'
Unité du résultat quantitatif :	'CT'
Motif si non analysable	'QTITE_INS' (quantité insuffisante) ; 'CONT' (Contamination) ; 'CONT_CAS' (contenant cassé) ; 'ECH_COR' (échantillon corrompu)
Observations	champ libre